



MAIRIE DE VILLEMATIER
31340 VILLEMATIER
Tel : 05 34 27 68 20
Email : mairie.villematier@wanadoo.fr

RÈGLEMENTS GARDERIE MUNICIPALE DE VILLEMATIER

**Année scolaire
2026/2027**

N° de tel : 05 34 27 68 28

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

Règlement de la garderie municipale de Villematier du mercredi

(Article 5 modifié le 16 juillet 2025, après délibération du 15 juillet 2025)

La commune de VILLEMATIER organise chaque mercredi en période scolaire une garderie dans les locaux périscolaires et la cour de l'école « Charlotte et Gabriel Dieudé ».

Cette garderie est un lieu d'accueil, de détente et de loisirs dont les locaux sont aménagés pour que l'enfant puisse s'occuper seul ou en groupe. Les activités proposées aux enfants ne répondent pas à des critères d'animation exigés dans les accueils type CLAE et CLSH.

L'organisation et la surveillance de ce service sont confiées aux agents communaux qualifiés recrutés par le Maire et sous sa responsabilité.

L'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition

Toute dégradation volontaire entraînera le paiement des frais de réparation ou d'achat de matériel, de remplacement par la famille de l'enfant auteur de ces faits.

Tout enfant qui par sa conduite, manquement grave à la discipline, se rendrait indésirable, recevra un rappel à l'ordre et une démarche sera entreprise auprès des parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourrait être décidée.

En cas de problème entre un surveillant et un adhérent, le Maire se réserve le droit de convoquer les deux parties afin de régler le litige. Si aucun accord n'était possible, le Maire, après réunion avec la commission des affaires scolaires, pourra prononcer la radiation de l'adhérent sans aucun préavis.

Le goûter de l'après midi est laissé à l'appréciation des parents qui devront le fournir à leur enfant s'ils le souhaitent.

ARTICLE 1 : L'inscription

L'inscription à la garderie se fera auprès du personnel affecté à la garderie. Attention ! L'inscription devra avoir lieu au plus tard le vendredi avant 10h pour le mercredi suivant. Pour l'inscription à la cantine le mercredi veuillez contacter le secrétariat de mairie au plus tard le vendredi avant 10h. (Voir règlement de la cantine)

Une fiche de renseignements remplie au moment de l'inscription comporte les informations à la prise en charge de l'enfant. Tout changement survenu en cours d'année concernant ces renseignements doit être immédiatement signalé auprès du secrétariat de la Mairie, notamment les modifications affectant l'adresse, le numéro de téléphone de la famille, ou l'état de santé de l'enfant.

ARTICLE 2 : Fréquentation / horaires d'accueil

La fréquentation pourra être régulière ou occasionnelle.

Toute annulation (cantine et garderie) sera prise en compte si elle est communiquée au plus tard le vendredi avant 10h. Passé ce délai, toute absence ne sera pas décomptée sauf en cas de situation grave.

La garderie fonctionnera jusqu'à 18h30. Il est possible aux parents de récupérer leur(s) enfant(s) à l'heure de leur choix. La tarification est forfaitaire.

Les enfants inscrits et ne déjeunant pas au restaurant scolaire devront être récupérés à partir de 11h45 et au plus tard à 12h15 (début du service de cantine) et pourront réintégrer la garderie à partir de 13h15 (fin du service de cantine)

Passé 14h00 aucun enfant ne sera accepté.

ARTICLE 3 : Les activités

Cet accueil est une garderie et non un accueil pédagogique. Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeu, repos, activités...) en groupe ou individuellement dans la salle d'accueil aménagée à cet effet, ou dans la cour de l'école. Les agents communaux sont attentifs à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective et à l'hygiène. Le service n'offre pas d'aide aux leçons. L'enfant de l'école élémentaire pourra toutefois s'isoler pour faire un travail personnel.

Toute sortie encadrée hors de l'enceinte de la garderie devra faire l'objet d'une autorisation des parents, notamment en ce qui concernera la fréquentation du citystade et de son environnement le mercredi après-midi.

ARTICLE 4 : Sécurité et santé

Arrivée – Départ

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil. En théorie, les enfants doivent arriver et repartir en compagnie d'une personne majeure (père, mère, tuteur ou majeur désigné par eux-mêmes).

Les parents doivent désigner par écrit la ou les personnes majeures autorisées à accompagner et récupérer les enfants à leur place. Aucune autorisation téléphonique ne sera acceptée.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, et en aucun cas à une autre personne.

Si des parents souhaitent qu'un enfant arrive et reparte seul, ils devront signer une décharge à la Commune, étant bien entendu que cette possibilité n'est pas admise pour les enfants scolarisés en Maternelle.

Fin de journée

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte de la garderie.

L'enfant autorisé à repartir seul est renvoyé à l'heure convenu avec la famille qui devra avoir mentionné cette autorisation sur la fiche d'enregistrement. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui à titre exceptionnel, les parents doivent déposer une autorisation écrite sur le papier libre avant la date à laquelle l'enfant sera autorisé à rentrer seul. Aucune autorisation téléphonique ne sera acceptée.

Santé, maladie, accidents

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil personnalisé). Les parents devront fournir le double du dossier établi lors du début de l'année scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés, ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de la garderie tant que la famille n'aura pas fourni les dossiers nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments et des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux chiens est interdit dans le périmètre de l'école qui s'étend depuis l'accès par la place publique à tout l'environnement scolaire et périscolaire clôturé.

Cette mesure ne s'applique pas aux chiens guides et/ou chiens d'assistance accompagnant des personnes titulaires de la carte "Mobilité inclusion", (Article 88 Loi n°87-588 du 30 juillet 1987), pas plus qu'à ces chiens en formation.

ARTICLE 5 : Les Tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal, ils s'appliquent quel que soit le nombre d'heures passées par l'enfant. Pour l'année 2026/2027, ils s'élèvent à :

5.00€ garderie mercredi après midi

0.60€ de 11h45 à 12h15

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant l'heure de fermeture de la garderie se verra appliquer un montant forfaitaire de 2.00 € pour chaque enfant.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant de 15 minutes l'horaire de fermeture de la garderie se verra appliquer un montant forfaitaire de 4.00 € pour chaque enfant.

ARTICLE 6 : Le Paiement

Un titre de recettes (facture) sera émis à la fin de chaque mois ; il vous sera transmis par la Trésorerie de Montastruc La Conseillère.

Le règlement se fera par chèque, à l'ordre du Trésor Public ; il devra être envoyé dans l'enveloppe fournie accompagné du talon de paiement.

En application de l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil de mise en recouvrement des créances évolue de 5€ à 15€.

Pour cette raison les titres de recettes (facture) pourront être regroupés sur plusieurs mois jusqu'à atteindre le seuil réglementaire précité.

ARTICLE 7 : Responsabilité, assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, joint à la fiche de renseignements annuelle ; le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de la garderie.

La Mairie couvre les risques liés à l'organisation du service.

ARTICLE 8 : L'application du règlement

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire et la signature de la fiche d'inscription en implique l'acceptation dans son intégralité.

Ce règlement pourra être revu et modifié, à tout moment, par le conseil municipal.

Règlement de la garderie municipale de Villematier

Périscolaire.

(Article 4 modifié le 8 juillet 2026, après délibération du 7 juillet 2026)

La commune de Villematier organise la « garderie péri scolaire » pour l'année 2026 – 2027, dans les locaux périscolaire et la cour de l'école « Charlotte et Gabriel Dieudé ».

Dans ce lieu d'accueil, de détente, de loisirs et de repos, les enfants sont confiés aux agents communaux qualifiés, chargés de l'encadrement, de la coordination et de leur prise en charge. Ils sont recrutés par le Maire et sous sa responsabilité.

- Le matin : ils veilleront à placer les enfants sous la responsabilité du corps enseignant à partir de 8h35.

- Le soir : ils prendront en charge les enfants jusqu'à l'arrivée des familles.

Les activités proposées aux enfants ne répondent pas à des critères d'animation exigés dans les accueils type CLAE et CLSH.

L'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition

Toute dégradation volontaire entraînera le paiement des frais de réparation ou d'achat de matériel, de remplacement par la famille de l'enfant auteur de ces faits.

Tout enfant qui par sa conduite, manquement grave à la discipline, se rendrait indésirable, recevra un rappel à l'ordre et une démarche sera entreprise auprès des parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourrait être décidée.

En cas de problème entre un surveillant et un adhérent, le Maire se réserve le droit de convoquer les deux parties afin de régler le litige. Si aucun accord n'était possible, le Maire, après réunion avec la commission des affaires scolaires, pourra prononcer la radiation de l'adhérent sans aucun préavis.

ARTICLE 1 : Fonctionnement et horaires

La garderie périscolaire sera assurée à compter **du mardi 1er septembre 2026** et fonctionnera du Lundi au Vendredi, tous les matins et soirs du calendrier scolaire. (Pour le mercredi voir règlement annexe)

L'accueil se fera : **le matin de 7h00 à 8h35**

Le midi de 12h00 à 14h00 (sauf le mercredi)

L'après midi de 16h00 à 18h30

Dans le cadre des consignes suggérées par le plan Vigipirate, il devient nécessaire de prendre les mesures suivantes concernant les horaires d'ouverture et de fermeture du portail durant la pause méridienne.

Les enfants non inscrits à la garderie de midi seront accueillis par les enseignants à partir de 13h50 sauf le mercredi. Par mesure de sécurité aucune personne ne sera autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école avant ces horaires.

Toute présence d'un enfant dans la plage horaire concernée fera l'objet d'une inscription à la garderie de midi.

Le goûter de l'après-midi est laissé à l'appréciation des parents qui devront le fournir à leur enfant, s'ils le souhaitent, un goûter ne nécessitant pas un maintien au réfrigérateur.

Les parents sont libres d'amener ou de récupérer leurs enfants à l'heure de leur choix, le prix restant forfaitaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'inscription

Seuls les enfants fréquentant les Écoles Maternelle et Primaire de Villematier pourront être acceptés.

Inscriptions : L'inscription se fait par retour de la » fiche d'inscription » au secrétariat de la Mairie.

Tout enfant présent à la garderie sera considéré comme inscrit à la garderie et un dossier d'inscription devra être rempli sous 8 jours.

Assurance : une attestation d'assurance en responsabilité civile ou individuelle accident devra être jointe à l'imprimé d'inscription.

ARTICLE 3 : Sécurité et santé

Arrivée – Départ

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil. En théorie, les enfants doivent arriver et repartir en compagnie d'une personne majeure (père, mère, tuteur ou majeur désigné par eux-mêmes).

Les parents doivent désigner par écrit la ou les personnes majeures autorisées à accompagner et récupérer les enfants à leur place. Aucune autorisation téléphonique ne sera acceptée.

L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées, et en aucun cas à une autre personne.

Si des parents souhaitent qu'un enfant arrive et reparte seul, ils devront signer une décharge à la Commune, étant bien entendu que cette possibilité n'est pas admise pour les enfants scolarisés en Maternelle.

Petit déjeuner sur temps d'accueil :

Les enfants arrivant tôt en garderie sont autorisés à prendre des produits laitiers (attention pas de chauffe), des produits céréaliers, des fruits frais, fruits secs ou compote et biscuits secs ou pâtisseries moelleuses.

Fin de journée

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte de la garderie.

L'enfant autorisé à repartir seul est renvoyé à l'heure convenu avec la famille qui devra avoir mentionné cette autorisation sur la fiche d'enregistrement. Si l'enfant est autorisé à rentrer seul chez lui à titre exceptionnel, les parents doivent déposer une autorisation écrite sur le papier libre avant la date à laquelle l'enfant sera autorisé à rentrer seul. Aucune autorisation téléphonique ne sera acceptée.

Santé, maladie, accidents

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil personnalisé). Les parents devront fournir le double du dossier établi lors du début de l'année scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés, ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de la garderie tant que la famille n'aura pas fourni les dossiers nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments et des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de la garderie.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux chiens est interdit dans le périmètre de l'école qui s'étend depuis l'accès par la place publique à tout l'environnement scolaire et périscolaire clôturé.

Cette mesure ne s'applique pas aux chiens guides et/ou chiens d'assistance accompagnant des personnes titulaires de la carte "Mobilité inclusion", (Article 88 Loi n°87-588 du 30 juillet 1987), pas plus qu'à ces chiens en formation.

ARTICLE 4 : Tarif et paiement

Le tarif fixé par délibération du 7 juillet 2026 modifie le tarif du forfait mensuel (garderie matin et soir).

Garderie matin de 7h à 8h35 et/ ou soir de 16h à 18h30 : **13.00€ /mois/ enfant**

Midi de 12h00 à 14h00 (lundi et jeudi) } **0.60€ / jour/ enfant**
De 12h00 à 14h00 (mardi et vendredi)

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant l'heure de fermeture de la garderie se verra appliquer un montant forfaitaire de 2.00 € pour chaque enfant.

La famille qui vient chercher son ou ses enfants avec un retard dépassant de 15 minutes l'horaire de fermeture de la garderie se verra appliquer un montant forfaitaire de 4.00 € pour chaque enfant.

Si une famille ne fréquentant pas la garderie du matin et du soir est exceptionnellement en retard à la sortie des classes de 16h elle bénéficiera d'une gratuité pour deux retards durant l'année scolaire. Au-delà le tarif habituel sera appliqué.

Un titre de recettes (facture) sera émis à la fin de chaque mois ; il vous sera transmis par la Trésorerie de Montastruc La Conseillère.

Le règlement se fera par chèque, à l'ordre du Trésor Public ; il devra être envoyé dans l'enveloppe fournie accompagné du talon de paiement.

En application de l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil de mise en recouvrement des créances évolue de 5€ à 15€.

Pour cette raison les titres de recettes (facture) pourront être regroupés sur plusieurs mois jusqu'à atteindre le seuil réglementaire précité.

ARTICLE 5 : L'application du règlement

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire et la signature de la fiche d'inscription en implique l'acceptation dans son intégralité.

Ce règlement pourra être revu et modifié, à tout moment, par le Conseil Municipal.